

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 11 (1882)
Heft: 8

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chant. — M. le Président rappelle qu'il est obligatoire et que les instituteurs qui ne savent pas chanter doivent se faire remplacer par un collègue ou quelque autre personne capable.

La question suivante sera traitée par écrit et remise à M. l'Inspecteur pour le 15 septembre prochain :

Quelle est la meilleure méthode à suivre pour l'enseignement de l'Histoire et de la Constitution en se basant sur les prescriptions du *Règlement* ?
J. Duc, instituteur.

CHRONIQUE

FRIBOURG. — Les examens des recrutables auront lieu aux jours fixés dans la publication de la Direction de la guerre.

Me référant à l'avis du 27 octobre 1881 sur les cours préparatoires, je rappelle à MM. les instituteurs qu'ils doivent compléter ces cours en convoquant les recrutables au moins trois fois par semaine, durant les quinze jours qui précèdent le recrutement, afin de s'assurer qu'ils n'ont point oublié les leçons données durant le semestre d'hiver. Ces heures seront ajoutées aux heures de leçons du précédent semestre et les tableaux des écoles de perfectionnement dressés en conformité de l'annexe 12 du règlement général seront transmis à la Direction de l'Instruction publique pour le 15 septembre prochain au plus tard. Les primes seront appliquées dès que le résultat des examens de recrues sera connu de la Direction.

Fribourg, le 17 juillet 1882.

Le Directeur, H. SCHALLER.

Ordre du recrutement pour 1883.

Les opérations de la commission fédérale de recrutement auront lieu dans le canton de Fribourg du 28 août au 9 septembre 1882, *chaque jour dès 6 heures 1/2 du matin, dans l'ordre suivant :*

1° **District du Lac**, plus les communes de Domdidier, St-Aubin, Vallon, Les-Friques, Gletterens, Portalban, Delley et Chandon du district de la Broye, à **Morat**, le lundi 28 et mardi 29 août.

2° **District de la Sarine et de la Singine**, moins les communes d'Autigny, Estavayer-le-Gibloux, Villarsel, Villarlod et Rueyres-St-Laurent du district de la Sarine portée au n° 4, à **Fribourg**, le mercredi 30 août et jeudi 1^{er}, vendredi 2 et samedi 3 septembre.

3° **District de la Gruyère**, plus les communes de Châtel-St-Denis et Semsales de celui de la Veveyse, à **Bulle**, les lundi 4, mardi 5 et mercredi 6 septembre.

4° **District de la Glâne et de la Veveyse** (moins Châtel-St-Denis et Semsales), plus les communes d'Autigny, Estavayer-le-Gibloux, Villarsel, Villarlod et Rueyres-St-Laurent du district de la Sarine, à **Romont**, le jeudi 7 et vendredi 8 septembre.

5° **District de la Broye** (moins les communes désignées aux chiffres 1 ci-dessus), à **Estavayer**, le samedi 9 septembre.

CONFÉDÉRATION. — Nos lecteurs ont sans doute déjà connaissance du programme de M. Schenk, Directeur du département fédéral de l'Intérieur, concernant l'instruction primaire. Ce programme ne fera faire certainement aucun progrès à l'instruc-

tion. Sous prétexte de faire exécuter la constitution fédérale, on ne cherche qu'à déchristianiser nos écoles et à tracasser les catholiques. Il est triste, bien triste de voir nos premières autorités fédérales s'inspirer d'un esprit aussi étroit, aussi mesquin, intolérant et sectaire que celui qui apparaît dans le programme Schenk. Ce même fanatisme qui règne dans le projet de M. Schenk éclate encore dans le choix des délégués appelé à Berne pour discuter l'art. 27. On a pas même daigné donner un représentant au canton du Valais, comme on peut s'en assurer par la liste qui suit. Après la conférence des pédagogues de la Suisse allemande, appelés à se prononcer sur l'exécution de l'art. 27, s'est réunie à Berne, le 26 juin, celle des pédagogues de la Suisse romande. Elle est composée de MM. Delorme, directeur des écoles normales, à Lausanne, A. Biolley, professeur, à Neuchâtel; J. Dusseaux, inspecteur des écoles primaires, à Genève; Jean Chanex, instituteur, à Fribourg, et Avanzini, professeur au lycée de Lugano.

Voici le texte de l'arrêté voté par le Conseil des Etats à propos de la centralisation scolaire :

1. Le Conseil fédéral est chargé de faire procéder immédiatement par le département de l'intérieur aux enquêtes et études de la situation des écoles dans les cantons, qui sont nécessaires pour assurer l'exécution complète de l'art. 27 de la Constitution fédérale, et permettre de légiférer sur la matière.

2. Pour mettre le département en état de satisfaire à cette tâche, il lui est donné un secrétaire particulier, secrétaire de l'instruction publique, avec un traitement annuel pouvant atteindre 6000 fr. Ses attributions seront fixées par un règlement spécial qu'édicterà le Conseil fédéral.

3. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1884, concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier le présent arrêté fédéral et de fixer l'époque où il entrera en vigueur.

Il faut dire, à l'honneur des députés conservateurs de la Suisse, que cet arrêté n'a pas été adopté sans une vive opposition. Autrefois nos confédérés de Vaud défendaient vaillamment, à côté des catholiques, nos libertés séculaires et disputaient avec un noble courage les derniers lambeaux de notre autonomie cantonale que nos Bismarck au petit pied sont en voie de nous enlever. Aujourd'hui il n'est pas de députés plus empressés à saluer le chapeau de nos Gessler que nos confédérés de Vaud.

